



# Fumer la chicha en conduisant

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 septembre 2011

---

Bonjour,

Je suis péagiste dans la région strasbourgeoise.

A deux reprises (il y a 6 mois environ, puis très récemment), j'ai vu des vases à chicha dans le véhicules de jeunes automobilistes.

A chaque fois, le vase se trouvait entre le conducteur et le passager avant du véhicule.

Je suppose que tous, y compris les conducteurs, fumaient.

Que dit la loi en matière de chicha et conduite de véhicule ?

Merci de votre réponse, j'ai peur que ce phénomène fasse tache d'huile.

## Réponse :

Il parait difficile, ou tout au moins très dangereux de s'adonner à la pratique du narguilé dans un véhicule en circulation. En effet, le fonctionnement de cet objet nécessite une source de chaleur (souvent du charbon ou du gaz).

Il n'est cependant pas interdit, au titre du code de la santé publique, de fumer dans un véhicule.

L'article R. 412-6 du code de la route oblige le conducteur à se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délais toutes les manSuvres qui lui incombent . Il en résulte que si les mains du conducteur sont occupées, que ce soit pas une cigarette, un téléphone ou tout autre objet, il risque d'être condamné à payer une amende forfaitaire de deuxième classe, d'un montant de 35 EUR.